



Portant autorisation
d'occupation
du domaine public

Arrêté n° 2019/061/SP

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, et L2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 07/07/1977 relative à la signalisation routière,

VU la demande présentée le 08 mars 2019 par monsieur Jacob Gouvenaux pour Brajavesigne, rue Frédéric Mistral, 84100 Orange, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de réfection de chaussée et de création de trottoir (s) place Jean Moulin à Châteauneuf-du-Pape.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant ces opérations :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Brajavesigne est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux nécessaires à la réfection de chaussée et à la création de trottoir (s) **place Jean Moulin** à Châteauneuf du Pape. Pour ce faire, la circulation sera réglementée place Jean Moulin au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à compter **du lundi 15 avril 2019, pour une durée maximale de 60 jours, et ce, de 07h30 à 17h00.**

Article 3 : Durant cette période, **la rue des consuls**, ainsi que **le parking souterrain de l'Asteria** seront interdits au stationnement et à la circulation, selon les modalités suivantes :

- Du 15 au 18 avril 2019 : fermeture complète de la rue et du parking, de nuit comme de jour.
 - Du 23 au 27 avril 2019 : stationnement et circulation interdits aux horaires de chantiers décrits plus haut.
- En dehors de ces dates, la circulation et le stationnement seront rendus possibles, si la chaussée le permet.

Article 4 : Le passage des véhicules d'urgence ne doit pas être interrompu durant cette période.

Article 5 : La présente autorisation doit être affichée sur place.

Article 6 : La signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et être mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le Centre de Secours et d'Incendie d'Orange
- Les Services de la Police Municipale
- Le demandeur

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 09 avril 2019

L'Adjoint au Maire, par délégation

Robert TUDELLA

